

*Questions orales*

## LA GRÈVE DES POSTIERS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA TENUE D'UN SCRUTIN SECRET

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** La semaine dernière, le ministre des Postes a déclaré qu'il était prêt à envisager, tout au moins, la mise en œuvre d'un mécanisme en vue d'un scrutin secret sur cette proposition. Le gouvernement a-t-il pris une décision? Combien de temps encore le ministre entend-il tolérer l'arrêt du service avant de prendre une décision?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes):** S'il faut en croire ce qui s'est dit plus tôt, monsieur l'Orateur, la grande majorité des députés à la Chambre—mais non pas de tous les partis...

**M. Baldwin:** Démocratique, non pas néo-démocrate.

**M. Mackasey:** ... a donné à entendre que ce privilège démocratique devait être accordé aux travailleurs comme c'est le cas lors d'élections municipales, provinciales et fédérales. Quant au moment précis où le gouvernement devrait intervenir, le député le sait, voilà ce qui est difficile à décider. Il s'agit de faire la part du droit démocratique des travailleurs à demeurer en grève et de l'intérêt public. Il se peut que dans quelques semaines, la Chambre soit saisie d'un débat visant à déterminer si le moment d'intervenir est venu.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, je ne pense pas m'avoir fait clairement comprendre en posant ma question au ministre des Postes. Il a eu de la difficulté à la comprendre. Je vais donc la reformuler ainsi. Comme le ministre des Postes et certains députés ministériels ont laissé entendre il y a quelques minutes qu'ils étaient en faveur de la tenue d'un scrutin ou d'un vote secret sous la direction et la surveillance de la Commission de relations de travail dans la Fonction publique, le ministre et le gouvernement se proposent-ils de faire quelque chose à ce sujet?

**M. Mackasey:** Je préconise la tenue d'un tel scrutin dans ces conditions, car la Commission des relations de travail dans la Fonction publique est tout à fait indépendante du gouvernement. La Commission est un organisme indépendant mis sur pied en vue de surveiller et d'administrer les relations de travail au sein de la Fonction publique. Cet organisme est indépendant du gouvernement. Aussi, s'il devait proposer cette mesure ou en prendre l'initiative, nous nous trouverions franchement déchargé de toute accusation d'entrave aux droits démocratiques d'un syndicat donné.

## LA GRÈVE DES POSTIERS—LE CAS DES PETITES ENTREPRISES

**M. Bill Clarke (Vancouver Quadra):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Postes. Vendredi dernier, dans certaines de ses réponses, le ministre a prétendu attacher plus de prix à la démocratie que le député de Vancouver Quadra. Il a expliqué que des hommes d'affaires et d'autres personnes utilisaient d'autres moyens de livraison du courrier. Quel cas le ministre fait-il du droit démocratique de la majorité silencieuse des Canadiens qui ne peuvent se permettre de recourir aux services de messagers pour répondre à leurs besoins en ce qui concerne le courrier, ni de faire part de ces besoins au gouvernement par télégramme?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, je trouve la question du député très pertinente. Tout cela est une question de jugement—nous ne pouvons

[M. Mackasey.]

trop entrer dans les détails d'ordre technique. Une pareille décision doit être prise périodiquement à l'occasion de grèves des chemins de fer, des débardeurs et des postes; le gouvernement est forcé d'intervenir lorsque le respect des droits des particuliers compromet le bien public. Il s'agit alors de juger quel est le moment opportun pour intervenir; le gouvernement préfère naturellement pêcher par excès de prudence que de léser le droit des travailleurs à une grève légale, aussi longtemps que la grève ne cause aucun tort réel à l'économie en général, mais il est parfaitement conscient des répercussions de cette grève pour certaines personnes.

## LA GRÈVE DES POSTIERS—L'APPARENT DÉSINTÉRESSEMENT DU GOUVERNEMENT QUANT À LA REPRISSE DES NÉGOCIATIONS

**M. Bill Clarke (Vancouver Quadra):** Le gouvernement a dit que tout règlement salarial supérieur aux plafonds prévus dans les lignes directrices du gouvernement devra être approuvé par la Commission de lutte contre l'inflation, et le syndicat a manifesté le désir de reprendre les négociations. Aussi, le ministre des Postes peut-il dire à la Chambre pourquoi il tarde tellement à reprendre les négociations? Il a en effet déclaré la semaine dernière qu'il n'y avait plus rien à négocier.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes):** Au lieu de s'emporter, nos collègues socialistes feraient mieux de désapprouver les mesures prises par M. Barrett pour faire disparaître de sa province toute la législation favorable au Travail. Je n'ai pas dit qu'il ne restait aucune question à négocier. J'ai dit qu'il n'y avait plus à négocier ni l'augmentation de \$1.70 ni la longueur du contrat. Il y a peut-être d'autres questions non pécuniaires que l'on puisse négocier. En lisant les journaux et en écoutant la télévision, on a l'impression que le syndicat a changé d'humeur depuis hier; il a fait savoir à la presse qu'il était disposé à reprendre les négociations et nous le sommes aussi dès l'instant où le syndicat comprend bien que \$1.70 est le maximum qu'il puisse espérer pour une entente de 30 mois.

**Des voix:** Bravo!

## LA GRÈVE DES POSTIERS—LA QUESTION DE L'INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** J'ai une question à poser au ministre des Postes. Peut-il donner plus de détails sur la réponse qu'il vient de donner, notamment lorsqu'il dit que le gouvernement n'est pas disposé à accorder davantage au chapitre des questions monétaires? Est-ce que cela veut dire par exemple que le gouvernement ne modifiera aucunement sa position actuelle concernant la clause d'indemnité de vie chère?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes):** Moralement, nous ne pouvons rien faire au sujet de cette clause parce que son existence dans cette convention collective est due à sa présence dans la convention des facteurs. Fait encore plus important, c'est exactement la formule recommandée par le président de la commission de conciliation, qui a été choisi par le syndicat. Je ne connais personne de mieux qualifié pour juger de qu'est une clause équitable d'indemnité de vie chère que le président de la Commission de conciliation, puisqu'il est juge de la Cour suprême